

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## SICMA AERO SEAT

### Sièges passagers

Modification des fixations de brides de reprise de bélières de ceintures de sécurité (ATA 25)

#### 1. APPLICABILITE :

Sièges SICMA AERO SEAT de référence (P/N) 91xx, 93xx, 95xx, 96xx, 97xx, 98xx, 99xx, 9Axx, 9Bxx, 9Cxx, listés dans l'Annexe 1 au Bulletin Service SICMA AERO SEAT (BS) 91-25-045, tous numéros de série sur lesquels l'étiquette d'évolution ne mentionne pas l'application de l'action terminale du BS SICMA AERO SEAT 91-25-032 ou 91-25-045.

Ces sièges sont notamment installés, mais non limité, sur avions Airbus, ATR, Boeing, Boeing (anciennement McDonnell Douglas), Fokker, Let, Bombardier, Tupolev.

#### 2. RAISONS :

Sur certains sièges de l'allée et du hublot, le boulon servant à fixer la bride de reprise de la bélière de ceinture s'est desserré puis dévissé, libérant la ceinture et rendant ainsi celle-ci inutilisable. La Consigne de Navigabilité (CN) 2000-214(AB) et ses révisions rendait impérative l'application du BS 91-25-032 qui remédiait techniquement au problème.

Cependant, la traçabilité de l'application de la modification correspondante en usine, sur les sièges en production, étant insuffisante, et la liste des numéros de série concernés, donnée en annexe 1 au BS 91-25-032 s'avérant de ce fait non exhaustive, il a été décidé de vérifier l'application de l'action terminale du BS 91-25-032 et de reprendre celle-ci en cas de doute ou de non application.

Le contenu technique du BS 91-25-045 rendu impératif par la présente CN est identique à celui du BS 91-25-032 et ses révisions approuvées.

La Révision 1 de la présente CN prend en compte l'annulation de la CN 2000-214(AB).

Les utilisateurs qui auraient déjà accompli l'action du paragraphe 2.3. (action terminale) de la CN 2000-214(AB) et de ses révisions, sont en conformité avec l'action terminale de la CN 2002-471(AB).

#### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Sauf si déjà accompli (par application de la Partie 1 du BS 91-25-032), dans les 650 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente CN, vérifier à l'aide d'une clef dynamométrique le couple de serrage du boulon incriminé en respectant les instructions données par la Partie 1 du BS 91-25-045.

Répéter cette inspection à des intervalles n'excédant pas 650 heures de vol.

.../...

**3.2.** Sauf si l'application terminale selon Partie 2 du BS 91-25-032 a été mentionnée sur le siège, avant le 31 décembre 2003, modifier les sièges en respectant les instructions données par la Partie 2 du BS 91-25-045. L'application de cette modification annule l'exigence d'inspection répétitive telle que portée au Paragraphe 1 de la présente CN.

Porter l'application de l'action terminale du BS 91-25-045 sur l'étiquette prévue à cet effet.

**3.3.** Si l'action terminale a déjà été prise en compte au titre de la CN 2000-214(AB) et de ses révisions, enregistrer dans les dossiers que la réalisation de l'action terminale de la CN 2000-214(AB) ou ses révisions est un moyen de conformité équivalent de l'action terminale de la CN 2002-471(AB).

---

REF. : Bulletin Service SICMA AERO SEAT 91-25-032 et ses révisions approuvées  
Bulletin Service SICMA AERO SEAT 91-25-045  
Consigne de Navigabilité 2000-214(AB) et ses révisions.

---

Cette CN remplace la CN 2000-214(AB) qui est annulée.  
La présente Révision 1 remplace la CN originale 2002-471(AB) du 18/09/2002.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN originale : 28 SEPTEMBRE 2002**  
**Révision 1 : 07 DECEMBRE 2002**